



Déclaration liminaire du SNUipp-FSU 62 – CAPD du 21 juin 2018

Pilotage par le résultat, mise en concurrence des personnels, retour aux « bonnes vieilles méthodes », tout cela sur fond d'occupation de l'espace médiatique, on peut dire que l'année scolaire du ministre s'achève à peine que le ministère annonce déjà, à deux mois de la rentrée, des "ajustements" aux programmes qui se traduiraient par des précisions sur les repères annuels. Pour l'instant le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et les organisations représentatives des personnels n'ont pas eu le droit de consulter un quelconque projet. C'est certainement la nouvelle façon d'envisager le dialogue social !

On pouvait cependant se douter suite à la parution des "quatre priorités pour l'enseignement des fondamentaux", (lire écrire, compter, respecter autrui) que le ministère n'en resterait pas là. A grand renfort de messages subliminaux de « fondamentaux » et de « recommandations » à tout va, ***c'est bien aux programmes que le ministre veut s'en prendre maintenant***, deux ans à peine après leur parution.

Pour l'heure, aucune précision n'a été donnée sur le contenu de ces « ajustements », ni sur les niveaux concernés. On peut déjà craindre qu'une priorité mise sur des repères annuels aurait pour conséquence d'imposer un rythme d'apprentissage en contradiction avec la politique des cycles. ***Le SNUipp-FSU a dénoncé cette mise en place à marche forcée qui mettra les enseignants devant le fait accompli à la rentrée faisant peu de cas de leur travail et de leur liberté pédagogique.***

Décidément, alors que le ministre avait annoncé à son arrivée rue de Grenelle « qu'il fallait rompre avec les habitudes qui consistaient à défaire ce qui avait été fait par les locataires précédents », il semble difficile d'en percevoir le passage à l'acte.

Heureusement, les réformes et les ministres passent, les enseignants restent, enfin tant qu'on ne les aura pas remplacés par des contractuels !

Les attaques se poursuivent aussi sur les salaires

Encore un rendez-vous salarial manqué pour les agents publics. Les enseignants vont encore faire les frais de la politique d'austérité du gouvernement. Celui-ci ne respecte pas la promesse de campagne faite par Emmanuel Macron « d'améliorer le pouvoir d'achat de tous les salariés », puisqu'il laisse de côté plus de cinq millions d'agent-es de la Fonction publique et notamment de l'Éducation nationale !

Le gel de la valeur du point d'indice se poursuit et va constituer une perte considérable pour les personnels, perte qui s'était déjà mise en place par le report PPCR, le rétablissement de la journée de carence et une compensation insuffisante de la CSG. Le gouvernement ne propose que quelques mesures dont la portée sera limitée (Compte Épargne Temps, aides au logement, indemnités kilométriques...).

Le SNUipp-FSU demande au contraire un dégel et une revalorisation du point d'indice, l'indexation de sa valeur sur l'inflation afin de ***reconnaitre le professionnalisme et l'engagement des enseignants***. Que penser de la dévalorisation des salaires par rapport à ceux des autres pays de l'OCDE ? En 1980, un enseignant en début de carrière touchait 2 fois le Smic, c'est aujourd'hui 1,2 Smic alors que le niveau de qualification a augmenté. Il est temps de rendre de l'attractivité à notre métier. ***Il est temps pour les enseignants qu'une politique salariale plus juste soit mise en œuvre et s'inscrive dans le temps pour donner de la visibilité aux personnels.***

En outre, ***proposer de rémunérer les enseignants au mérite relève d'une notion subjective et variable selon les temps, les lieux, les hiérarchies et surtout les élèves...*** Ce vieil adage néolibéral n'est pas compatible avec la neutralité des agents et la notion de service public. Elle nie, par ailleurs, les relations professionnelles dans un même collectif de travail. Elle dessert l'intérêt commun qui est au cœur des missions et n'est pas adaptée aux travail et missions des enseignants.

Ce qui nous amène à l'ordre du jour de la CAPD

Tout d'abord, la Hors classe.

Aujourd'hui nous étudions l'accès à la Hors-classe. Or les nouvelles modalités d'accès à la Hors Classe posent de nombreux problèmes, sur lesquels il est de notre devoir d'élu-e-s du personnel d'informer toute la profession.

Tout d'abord, les CAPD se tiennent alors que le ministère n'a pas été en capacité d'indiquer le ratio d'accès à la hors classe. Est-ce par mépris ? Par incompetence ? Quoiqu'il en soit, cela reste inacceptable !

Deuxième élément inacceptable : **la suppression de la note pédagogique et son remplacement par un avis de l'IEN, sur lequel se base l'appréciation de l'IA-DASEN ne répond pas à l'exigence d'objectivité qui devrait prévaloir dans le déroulement de carrière des personnels.**

Troisième élément inadmissible : l'avis de l'IEN et l'appréciation du DASEN sont « gravés dans le marbre » pour toutes les campagnes d'accès à la Hors-Classe ultérieures ! ***Certains collègues auront « A consolider » pendant des années : heureusement que nous ne traitons pas nos élèves ainsi et que nous tenons compte de leur évolution pour émettre une appréciation sur leurs acquisitions !***

On peut d'ailleurs s'interroger sur le bien fondé d'émettre un avis « A consolider » à des personnels qui avaient une note pédagogique entre 13 et 20. 23 collègues sont concernés : peuvent-ils avoir l'espoir de passer un jour à la Hors classe, avant de partir à la retraite ? Quel désappointement pour ces personnels !

D'autant plus que parfois, certains collègues reçoivent un avis d'un IEN qui ne les connaît même pas.

Concernant le départage, s'il l'on veut être équitable envers tous les personnels, selon le SNUipp-FSU, c'est l'AGS qui doit être prise en compte en cas d'égalité de barème. Ainsi, des collègues ex-instituteurs, qui ont parfois plus de trente ans de carrière, sont désavantagés car ils sont professeurs des écoles depuis moins longtemps que des collègues passés par l'IUFM. ***Cela va aussi à l'encontre de la réforme des carrières qui a posé pour principe qu'une carrière d'enseignant doit parcourir les deux grades du corps des Professeurs des Ecoles avant la retraite.*** Certains d'entre eux risquent de partir à la retraite sans même avoir pu accéder à la Hors Classe. C'est injuste pour les ex-instituteurs!

Le SNUipp-FSU 62 revendique donc :

- ***L'application du protocole PPCR qui prévoit une carrière sur au moins deux grades pour toutes et tous, en particulier, les collègues prochainement retraits doivent prioritairement bénéficier de la hors classe.***
- ***Que les IEN et DASEN mettent par principe l'appréciation « très satisfaisant » à l'ensemble des enseignant-es promovables à la hors-classe. Les enseignant-es doivent être toutes et tous reconnus-es pour travailler efficacement en équipe et non pas « mis en concurrence » pour accéder à la hors-classe.***
- ***Qu'en cas d'égalité de barème, l'ancienneté de service (AGS) soit prise en compte sur l'ensemble de la carrière sans distinction afin de ne pas désavantager les ex-instituteurs-trices,***
- ***Que les avis « à consolider » et « satisfaisant » ne restent pas figés pour les prochaines campagnes***

Le SNUipp-FSU 62 accompagnera tous les personnels qui souhaitent effectuer un recours à ce sujet.

Concernant les demandes d'ineat/ exeat.

La mobilité est un droit de la fonction publique. Or les résultats des permutations informatisées ont laissé de nombreux enseignants dans des situations personnelles et familiales très compliquées.

Renvoyer ces situations fin juin, en phase inéat / exeat, est une réponse en trompe l'œil qui va plonger certains collègues dans des situations insupportables entraînant notamment des séparations de familles.

Par conséquent, nous demandons que toutes les demandes d'ineat/ exeat soient accordées.

Concernant les allègements de service

Le SNUipp-FSU 62 revendique un réel budget à la hauteur des demandes. Il n'est pas acceptable que les 8 allègements attribués le soient sur la libération de postes adaptés.

A l'heure où les carrières se prolongent et en l'absence de médecine de travail, tout enseignant dont la situation médicale le nécessite doit pouvoir bénéficier d'un allègement de service.